



Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 47

17 au 21 novembre 2025

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 17 novembre 2025

Présents : M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

Arrêtés municipaux : certains clubs ou municipalités sont devenus des spécialistes de cette procédure, ce qui perturbe le déroulement des compétitions.

RAPPEL du REGLEMENT (pas encore appliqué) : malgré un arrêté municipal, un officiel peut déclarer les installations jouables. Cette déclaration peut entraîner une perte de match par pénalité aux différentes équipes de ce club.

Programmation des matchs en retard :

D1 :

- Le match n°53965751 : Villeneuve – Cavaillon à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°53965748 : Camaret – Gadagne à jouer le 30/11 à 15h.

D2 :

- Le match n°53889009 : Aubignan ES. - FCME à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°54034535 : Montfavet – BC. Isle à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°54034536 : Carpentras – Goult Roussillon à jouer le 30/11 à 15h.

- Le match n°54034537 : Monteux 2 – Aureille à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°54034538 : FC. Avignon 3 – SDE. Pernes 3 à jouer le 30/11 sur terrain neutre.
- Le match n°54034539 : Malaucène – Eyragues à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°54034540 : St-Rémy – USLMV à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°54034555 : US. Avignon - Carpentras à jouer le 21/12 à 15h.
- Le match n°54034564 : Malaucène – BC. Isle à jouer le 21/12 à 15h.
- Le match n°54034579 : SDE. Pernes – Goult Roussillon à jouer le 21/12 à 12h45.
- Le match n°54034577 : FC. Avignon 3 – Montfavet 2 à jouer le 21/12 à 12h45.

D3 :

- Le match n°53966888 : Carpentras 2 – Travaillan à jouer le 30/11 à 12h45.
- Le match n°53966889 : Camaret 2 – Gadagne 2 à jouer le 23/11 à 15h
- Le match n°53966890 : Dentelles – Ventoux Sud à jouer le 23/11 à 15h.
- Le match n°53966891 : MJC V – RC. Provence à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°53967284 : Mornas – Valayans à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°53967787 : Villeneuve 2 – Cavaillon 2 à jouer le 23/11 à 12h45.
- Le match n°53967786 : SCL – St-Etienne du Grès à jouer le 23/11 à 15h.

D4 :

- Le match n°53968979 : Nyons 2 – RC. Provence 2 à jouer le 23/11 à 15h.
- Le match n°53968977 : Visan – Caderousse à jouer le 23/11 à 15h.
- Le match n°53969317 : Violes – Rasteau 2 à jouer le 23/11 à 15h.
- Le match n°53969319 : Piolenc 2 – SCB à jouer le 23/11 à 15h.
- Le match n°53969469 : Aubignan 2 - Sault à jouer le 30/11 à 12h45.
- Le match n°53969821 : Villeneuve 3 – Caromb 3 à jouer le 23/11 à 12h45.
- Le match n°53970341 : SCL. 2 – Aureille 2 à jouer le 30/11 à 15h.
- Le match n°53970088 : Maillane 2 – ST Andiol du 07/12 se jouera à 15h.

Amende pour feuille de match non parvenue avant match perdu, moins 1 points du club recevant.
Match n°53969436 Barthelasse – Velleron du 07/09.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse :

- Le match n°55144374 : BC. Isle – FC. Avignon se jouera le mercredi 19/11 à 19h sur le stade synthétique Nardini 2 à Entraigues.

Coupe Espérance :

Les matchs suivants :

- Aubignan ES. – Cavaillon du 23/11
- US. Avignon – Carpentras du 23/11

Se joueront à 12h30.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Mercredi 12 Novembre 2025

Présents : MM. ARNAUD (Président de séance), BOIX, CUILLERAI, GAL, GIELY

Excusé (s) : MM. CATALIN, LECELLIER, SCHNEIDER

DECISIONS

AFFAIRE N°04 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16/10/2025

Appel recevable du club **FA MARSEILLE FEMININ** reçu par courrier en date du 23/10/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/10/2025, concernant la rencontre Féminines Inter-Districts FC AIXOIS – FA MARSEILLE FEMININ du 05/10/2025.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Houcine FEROUANI, Président du FC AIXOIS
M. Yaya ZEGGAI, Educateur du FC AIXOIS

Après avoir noté les absences excusées de :

L'ensemble des personnes convoquées pour le club du FA MARSEILLE FEMININ.

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que dans les pièces envoyées par le FA MARSEILLE FEMININ, il est reproché au FC AIXOIS d'avoir inscrit sur la feuille de match de la rencontre Féminines Inter-Districts FC AIXOIS – FA MARSEILLE FEMININ du 05/10/2025, plus de 2 joueuses mutées hors période.

Que le club du FA MARSEILLE FEMININ indique qu'il est de jurisprudence constante que la date d'apposition du cachet mutation ou dispense doit se statuer sur la date réelle du match et la date réelle de l'obtention de ce cachet.

Considérant que la parole a été donnée aux dirigeants du FC AIXOIS

Qu'ils n'indiquent aucune irrégularité dans la mesure où tous les cachets de mutation ont été enlevés par l'application de l'article 117d, lié à la création d'une nouvelle équipe, et que le club n'a aucune joueuse mutée.

Motivation de la décision :

Considérant l'application des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. sur la rédaction et la confirmation de réserves.

Qu'en l'espèce, la Commission ne constate aucune irrégularité quant à la forme des réserves portées par le club du FA MARSEILLE FEMININ, comme l'a relevé la Commission des Statuts et Règlements en première instance.

Considérant l'application de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. sur le nombre de mutations, dont les mutations hors période, autorisées dans les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures.

Considérant le contrôle des licences des joueuses présentes sur la feuille de match.

Dans un premier temps, la vérification ne fait pas apparaître d'irrégularité. Toutefois, après renseignement auprès du service licence de la Ligue Méditerranée, les dates des cachets d'exemption sont indiquées dans un champ précis de l'outil Foot2000.

Après vérification des joueuses suivantes :

- BENCHIKH TEDJDITI Maissane 2546817748 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 06/10/2025
- SMAILI Jasmine 2548140314 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 06/10/2025
- KURTZ Joanna 2546731792 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 06/10/2025
- SMAHI Camila (Capitaine) 2543734132 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 06/10/2025
- SAIB Ines 2546820475 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 06/10/2025
- BENHABI Sihem 2547811188 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 13/10/2025
- BOUDOUAIA Sofia 2548174189 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 13/10/2025
- KOFFI Casharel 9604408678 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 13/10/2025
- ACCLASSATO Elise 254804187 – exemption du cachet mutation par application de l'article 117d à partir du 13/10/2025

Il apparaît donc que 9 joueuses étaient mutées hors période le jour de la rencontre FC AIXOIS / FA MARSEILLE FEMININ, le dimanche 05 octobre, en irrespect de l'article 160 susvisé.

Considérant ainsi que la Commission entend prendre en considération ses constatations, notamment sur un plan sportif au regard des règlements généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements et dit MATCH PERDU PAR PENALITE à l'équipe de FC AIXOIS pour en porter bénéfice à MARSEILLE FEMININ FA.
2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le club du FA MARSEILLE FEMININ

Le Président de séance
M. Emmanuel ARNAUD

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 18 NOVEMBRE 2025

Présents : M.BES, Mme DOSSARD (Président), M. D'ASCANIO, M. PEGAS, Mme PAULEAU, M. ZANDOMENEGHI,
VISIO : M. VIDAL, Mme NOVELLI

Excusés : M. LE GALL,

CORRESPONDANCE

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

Reprise de la phase 2 : le 07/12

Poule Haute :

AC ARLES
FC MONTEUX 2
SMUC
ST CANNAT
EAF

FC AIX
FA MARSEILLE
GF MIRAGRANS

Poule Basse :
SDEP 2
O. EYRAGUES
USC ROUVIERES
FC MIRAMAS
FC ST VICTORET
FC VENTOUX SUD
SC AUBAGNE AIR BEL
JS PENNES MIRABEAU

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

MATCH DU 16/11 NON JOUE POUR INTEMPERIES SE JOUERONT LE 21/12

- LMDV-FCME
- LMDV-ASV
- LES ANGLES-EAF
- TRAVAILLAN-MALAUCENE

FOOT PLAISIR A 8

1ERE JOURNÉE: ANNULÉE
2EME JOURNÉE: 30 NOVEMBRE 2025
3EME JOURNÉE : 14 DÉCEMBRE 2025
4EME JOURNÉE : 18 JANVIER 2026
5EME JOURNÉE : 15 FÉVRIER 2026
6EME JOURNÉE : 29 MARS 2026
7EME JOURNÉE : 12 AVRIL 2026
8EME JOURNÉE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

1ERE JOURNÉE : 09 NOVEMBRE 2026
2EME JOURNÉE : 21 DÉCEMBRE 2026
3EME JOURNÉE : 18 JANVIER 2026
4EME JOURNÉE : 15 FÉVRIER 2026
5EME JOURNÉE : 01 MARS 2026
6EME : 29 MARS 2026
7EME : 12 AVRIL 2026

Equipes engagées :

VEDENE / AUBUNE 2/ BONNIEUX/ LES MINOTS/ BARBENTANE/ VENTOUX SUD/ CALAVON/ GADAGNE.

Les matchs se joueront à 10H30 le dimanche ou possibilité de modification sous condition mail de prévenance des deux clubs au district ou footclub.

UTILISATION FMI.

Match modifiable et annulable avant le mardi soir précédent le match.

CALENDRIER DISPONIBLE FIN DE SEMAINE SUR FOOTCLUBS

CHAMPIONNAT U18F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

CHAMPIONNAT U15 F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

1ERE JOURNÉE de la deuxième phase LE 15/11/25

Calendrier à paraître fin de semaine sur FOOTCLUBS.

2 poules A et B.

CHAMPIONNAT U13F A 8

Reprise de la phase 2 le 06/12

FESTIFOOT

Merci de nous indiquer par mail si vous ne souhaitez pas participer cette année.

1^{er} TOUR : 31 JANVIER 2026

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

Lieux en cours de validation, message sur messagerie foot animation mercredi

PLATEAU Samedi 22 novembre VAISON LA ROMAINE

Rendez-vous à 13H00 à 16H00

Participation à la rentrée des joueuses match U15F LMDV- L'OM.

SECTEUR COUPES

COUPE U15 F A 8

TIRAGE DU 21/10/25

1^{ER} TOUR LE SAMEDI 08 NOVEMBRE

MONDRAGON- EAF

RASTEAU- CADEROUSSE

AS VEDENE LE PONTET- LES ANGLES

STADE MAILLANAIS- ST DIDIER PERNES

PHENIX CAVAILLON- MOLLEGES

EXEMPTS : VENTOUX SUD/ APT/ US THOURAINE

DISCIPLINE & REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°10

Réunion du mercredi 19 Novembre 2025

Présents : - CRESPIN Raymond- M ROCHER Lionel - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas-

Excusés : - - ILAFKIHEN Tarik- - SEMPERE Alain GONDTRAN Lina-

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 122 : TOURAINE US -CALAVON FC U17 D1 du 16/11/2025

DOSSIER N° 123 : CADEROUSSE US – CAMARET AS D4 du 11/11/2025

DOSSIER N° 124 : PIOLENS AS – BALMEEN SC D4 du 16/11/2025

DOSSIER N° 125 : DENTELLES – VENTOUX SUD D3 du 16/11/2025

DOSSIER N° 126 : MALAUCENE RG – AVIGNON US D2 du 16/11/2025

DOSSIER N° 127 : ST REMY FC – LES ANGLES EMAF U15 F à 8 du 15/11/2025

DOSSIER N° 128 : CHEVAL BLANC – VENTOUX SUD U18 F à 8 du 15/11/2025

DOSSIER N° 129 : AVIGNON FC – ST SATURNIN US D4 du 16/11/2025

DOSSIER N° 130 : BEDARRIDES – AUTRE PROVENCE D4 du 16/11/2025

DOSSIER N° 131 : LAPALUD – VILLENEUVE FC U16 D2 du 09/11/2025

DOSSIER N° 132 : PERTUIS USR – VEDENE LE PONTET AC D2 du 16/11/2025

Dossiers en attente

DOSSIER N° 121 : TARASCON FC - LAPALUD FC D4 du 16/11/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 122

N° Match : **54630138**

TOURAINE US – CALAVON FC U17 D1 du 16/11/2025

Vu les courriers électroniques des clubs de TOURAINE US et de CALAVON FC et suite à une communication très tardive de changement de terrain et d'horaires pour cause d'intempéries :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission compétente.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 123
N° Match : 53968940

CADEROUSSE US – CAMARET AS D4 du 11/11/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr CANAL Christophe arbitre bénévole:

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de blessure des n° 1, 3, 6, 9 et 11 du club de CAMARET, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 0 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 124
N° Match : 53969319

PIOLENC AS – BALMEEN SC D4 du 16/11/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr IKAN Moussa arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 1 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 125
N° Match : 53966890

DENTELLES FC – VENTOUX SUD D3 du 16/11/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr AZZAQUI Abdelhamid arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 46 eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 0 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 126
N° Match : 54034578

MALAUCENE RG – AVIGNON US D2 du 16/11/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr EL HASSOUNI Abdellah arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 21 eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 127

N° Match : 55108377

ST REMY FC/ LES ANGLES EMAF U15 F à 8 du 15/11/2025

Vu le courrier électronique du club de ST REMY FC en date du 15/ 11/2025 qui précise :

« avoir appris que l'équipe des ANGLES EMAF ne sera pas présente à la rencontre du 15/11/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EMAF LES ANGLES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 128

N° Match : 55143382

CHEVAL BLANC/ VENTOUX SUD U18 F à 8 du 15/11/2025

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 15/ 11/2025 qui précise :

« que l'équipe des VENTOUX SUD ne sera pas présente à la rencontre du 15/11/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 129

N° Match : 53969822

FC AVIGNON / ST SATURNIN US D4 du 16/11/2025

Vu le courrier électronique du club de ST SATURNIN US en date du 16/11/2025 qui précise :

« l'équipe des ST SATURNIN US ne sera pas présente à la rencontre du 16/11/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST SATURNIN US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 130

N° Match : 53969315

BEDARRIDES / AUTRE PROVENCE D4 du 16/11/2025

Vu le courrier électronique du club de AUTRE PROVENCE en date du 17/11/2025 qui précise :
« l'équipe de AUTRE PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 16/11/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUTRE PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 131

N° Match 54756675

LAPALUD US – VILLENEUVE FC U16 D2 du 09/11/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de LAPALUD n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de LAPALUD US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VILLENEUVE FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Dossier n° 132

N° Match 53889012

PERTUIS USR – VEDENE LE PONTET AC D2 du 16/11/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PERTUIS USR n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de PERTUIS USR et VEDENE AC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Raymond CRESPIN,
Président de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire

COMMISSION **FOOTBALL ANIMATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 20 NOVEMBRE 2025

Présents : M.SASSI (Président de la Commission), M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M.BOUCHENTOUF, M.GOUSSET, M. LAURENT ;

Excusés: Mme. GARCIA, M. ZEDGUENIDZE M. EL HAMMOUNI,

Assiste : ISMAIL

DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

Après une période probatoire jusqu'à la Toussaint, les relevés d'amendes ne seront pas facturés, par contre dès la reprise toute infraction sera prise en compte et facturée.

RAPPEL :

Dans le cas où votre plateau U6/U7, U8/U9, U10/U11 est annulé pour différentes causes (arrêté ou indisponibilité du terrain) c'est au club recevant de faire les démarches pour prévenir les clubs concernés via mail officiel et copie district (éventuellement téléphone).

Nous constatons aujourd’hui une dérive importante au niveau du foot animation, la participation de joueurs jouant dans une catégorie ne correspondant pas à leur age. Il y a des règlements FFF qui sont donc bafoués, au détriment de l’évolution normale d’un enfant, en raison d’un potentiel élevé, ce qui accentue les problèmes potentiels avec les parents (génération MBAPPE).

La commission foot animation du district INTERDIT de telles pratiques. Les clubs en infraction se verront amendés fortement et leur équipe interdite de participer dans la catégorie concernée.

Nous rappelons chaque éducateur à ses devoirs.

Catégories U10/U11

Il est demandé à tous les éducateurs PARTICIPANTS de faire une photo de la feuille de plateau et de la faire parvenir au district.

Pour participer aux plateaux il faut déposer la feuille de licences avant le début des rencontres.

Les feuilles des plateaux doivent parvenir au district via le mail officiel secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant 12h00 le Jeudi suivant.

Les amendes de CAMARETS, AVIGNON AC 4, MAILLANE ST, GRAVESON JGC ont été annulés après vérification des mails reçus.

Manque feuilles de match de la journée 2 du 15/11 :

MJCV 1 POULE 1
AC AVIGNON 2 POULE 3
VILLENEUVE FC 3 POULE 5
ARC CAVAILLON 2 POULE 5
DENTELLES FC 2 POULE 8
AVIGNON FC 2 POULE 9
LUBERON MV 1 POULE 12
CAUMONT FC 1 POULE 13
LORIOL FC 2 POULE 15
AVIGNON FC 4 POULE 15

Forfait journée 2 du 15/11 :

RCB BOLLENE 3 POULE 11
CHEVAL BLANC FC POULE 4
BOULBON 1 POULE 16

Absence feuilles de licences journée 2 du 15/11 :

MONTFAVET SC 1 POULE 1
CUCURON 2 POULE 5
ST DIDIER PERNES 3 POULE 14
CALAVON 4 POULE 14
MONDRAGON MORNAS 2 POULE 13

Catégorie U8-U9

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans infos pratiques.
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Manque feuilles de match de la journée 2 du 18/10 :

VAL DURANCE POULE 12
GRAVESON EGC POULE 13
GADAGNE SC POULE 14
LES MINOTS DU VASIO POULE 16
MJC V BOLLENE POULE 17

Absents excusés journée : 2 du 18/10

MONTEUX 4/5/6 POULE 2, PLAN D ORGON 4/5 poule 5 , CHEVAL BLANC FC poule 5,CALAVON FC poule 6, MALAUCENE RG poule 11, LORIOL JS poule 18, FC AVIGNON poule 19, LES ANGLES EMAF poule 19, SORGUES ESP poule 23,VEDENE LE PONTET AC poule 24, COURTHEZON JONQUIERES poule 24, SERIGNAN US poule 27, BEDARRIDES AS poule 27, AC AVIGNON poule 28.

Absence feuilles de licences journée 3 du 15/11 :

PERTUIS USR 3 et 4 poule 5, ARC CAVAILLON 3 et 4 poule 7

Manque feuilles de match de la journée 3 du 15/11 :

CALAVON FC poule 6, RC BOLLENE poule 16, AUBIGNAN ES poule 23, SERIGNAN US poule 27.

Catégorie U6-U7

Les poules se trouvent sur le site du district dans infos pratiques.

Au vu de peu de volontaires U7 et U6 exclusivement (générationnel), nous avons pris la décision pour cette première phase de ne constituer que des poules mixtes U6U7.

Toutefois, pour la 2^{ème} phase, mi-janvier, nous créerons des poules U6, U6U7 et U7. A partir du mois de novembre, vous pourrez nous proposer par mail vos souhaits :

Noté SC MONTFAVET 4 est engagée lettre k poule 14.

Feuilles de plateau non
reçues journée 2 du 08
NOVEMBRE 2025

FC AVIGNON poule 16
MAILLANE ST poule 10

**Manque feuille de
licences journée 2 du
08/11**

FC AVIGNON 1 poule 13
MONTFAVET SC 1/2/3
poule 14